

Département du Morbihan
Commune de Ploërmel
Parc d'Activités du Bois Vert

PA 8

PROGRAMME DES TRAVAUX

17.03.2025

Extension Parc d'activités du Bois Vert

SOMMAIRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX

PREAMBULE	3
------------------	----------

VOIRIE	3
---------------	----------

RESEAUX D'EVACUATION	3
-----------------------------	----------

▶ <i>EAUX USEES</i>	3
▶ <i>EAUX PLUVIALES</i>	3

RESEAUX D'ALIMENTATION	4
-------------------------------	----------

▶ <i>ELECTRICITE</i>	4
▶ <i>GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION</i>	4
▶ <i>FIBRE OPTIQUE</i>	4
▶ <i>EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE</i>	4

ESPACES VERTS	6
----------------------	----------

COLLECTE DES DECHETS	6
-----------------------------	----------

CONDITIONS DE REALISATION	8
----------------------------------	----------

▶ <i>PROCEDURE :</i>	8
▶ <i>REALISATION :</i>	8
▶ <i>RECEPTION :</i>	8

PREAMBULE

Le présent programme a pour objet de définir les travaux à réaliser dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités du Bois Vert, situé à Ploërmel, lieu-dit « Le Bois Vert ».

Ce programme, complété par les plans de voirie et de réseaux, ainsi que le profil en long de la voie, ne constitue qu'un descriptif sommaire des travaux de voirie et réseaux divers, nécessaire à l'aménagement du périmètre sur lequel porte le permis d'aménager ; il donne les lignes générales des dispositions envisagées qui seront précisées lors de l'établissement du dossier d'exécution, lequel sera soumis pour avis aux concessionnaires avant le commencement des travaux.

VOIRIE

Les voiries seront réalisées conformément aux plans et profils joints au dossier, et raccordées aux voies existantes en entrée Nord et Sud-Ouest de l'opération.

Les voies auront une emprise variable avec chaussée de 3.50 mètres environ à 6 mètres environ, accompagnées des bandes d'espaces et/ou de noue de rétention et/ou de chemin piéton, le tout conformément au plan voirie.

Une placette sera aménagée en partie Sud du projet ainsi qu'au Nord. Ces placettes permettront le retournement des véhicules, et le stationnement temporaire des poids lourds.

La structure des chaussées et des chemins piétons sera constituée d'un empierrement suffisant pour recevoir le type de trafic demandé. La constitution sera précisée lors de la réalisation de l'étude de projet et en fonction de la tenue du fond de forme.

La chaussée sera traitée en enrobé noir ; les emplacements de stationnement visiteurs seront traités par un revêtement perméable (exemple : dalles ou pavés à joints enherbés, structure alvéolées enherbées, gazon renforcé, etc.).

RESEAUX D'EVACUATION

Les réseaux seront mis en place conformément aux directives du fascicule n° 70 du CCTG.

► **Eaux usées**

Le réseau à créer sera raccordé, pour la partie nord (lots 1 à 6), au réseau existant le long de la voie dite « Chemin du paradis ». La partie sud quant à elle sera raccordée au réseau le long de la voie dite « Rue Gilles Roberval »

Il comprendra :

- les canalisations principales gravitaires,
- les regards de visite couverts par tampons fonte, de type Série sous chaussée,
- les branchements individuels comprenant une canalisation 160 mm de diamètre et un regard de branchement visitable et protégé par tampon fonte situé en limite de propriété sur espaces communs.

Les travaux devront être réalisés suivant la réglementation en application sur le territoire de la Commune de PLOERMEL.

Les plans de récolement devront être adressés aux concessionnaires. Le réseau fera l'objet d'une inspection télévisée et d'essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air avant réception.

► **Eaux pluviales (cf. note hydraulique jointe en annexe)**

Le projet fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau qui précise les modalités de gestion des eaux pluviales.

RESEAUX D'ALIMENTATION

► **Electricité**

Un réseau sera créé en souterrain et alimentera les coffrets situés en limite de lots. Il comprendra les câbles d'alimentation basse tension, posés sous fourreau pour les passages sous chaussée, et un bus armé téléreport.

L'alimentation à partir du réseau existant, rue Gilles Roberval sera réalisée en concertation avec ENEDIS et Morbihan Energies.

► **Eclairage**

Les voies seront éclairées par des luminaires. L'emplacement définitif des candélabres sera précisé au dossier d'exécution en concertation avec Morbihan Energies.

► **Génie Civil de Télécommunication**

Le génie civil du réseau téléphone sera réalisé à partir du réseau aérien existant le long de la voie communale « Rue Gilles Roberval ». Il comprendra :

- les fourreaux 42/45 aiguillés,
- les chambres de tirage,
- les branchements individuels constitués d'un regard de branchement avec fourreau aiguillé en attente.

► **Fibre optique**

Le câblage sera prévu au sein de l'opération du lotissement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

► **Eau potable et défense incendie**

Le réseau sera conforme aux prescriptions du fascicule 71 " réseaux d'eau potable " et au règlement d'Eau Potable appliqué sur le Territoire de la Commune de PLOERMEL.

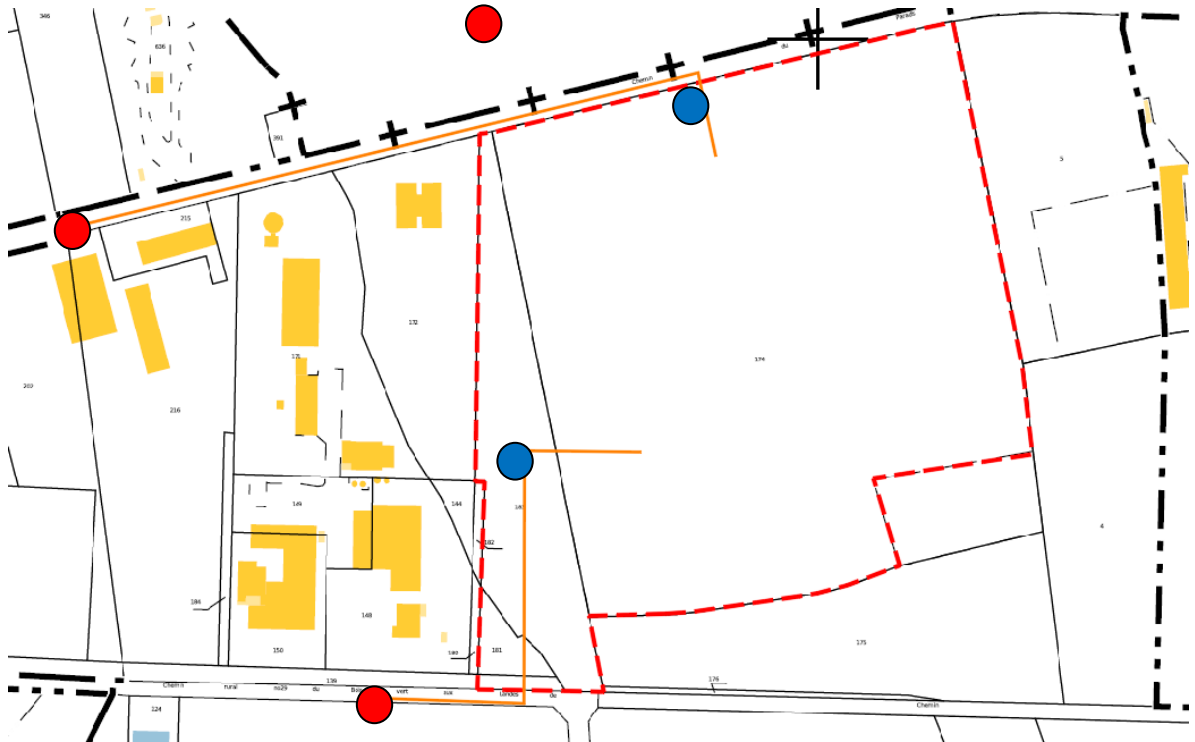
L'alimentation en eau potable sera assurée par des canalisations sous voie et terminées par une purge.

Le réseau sera équipé de ventouses aux points hauts et vidanges aux points bas ; les emplacements seront précisés au dossier d'exécution.

Il sera réalisé un branchement par lot avec une borne de façade implantée en limite du lot.

Il sera prévu des essais de pression sur l'ensemble du réseau, sous contrôle du concessionnaire du réseau.

Défense incendie : Deux poteaux incendie existe sur domaine public à proximité du projet.



Deux poteaux incendie complémentaires (cercles bleus) seront installés au sein de l'opération (conformément à la pièce PA8-4).

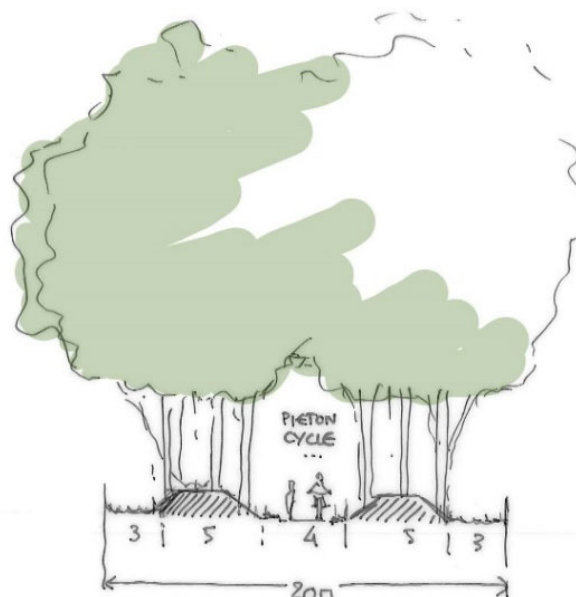
ESPACES VERTS

Le site est constitué de multiples linéaires bocagers et de zones boisées qui seront conservés et valorisés par des sentiers pédestres traversant. Il conviendra de nettoyer si nécessaire les sous-bois, afin de permettre les déambulations. Hors lisières, les arbustes bas pourront être broyés et les couronnes des arbres remontées. Un élagage général des arbres devra être réalisé par des spécialistes, afin d'assurer la sécurité au sol : les tailles seront maîtrisées, c'est-à-dire que le port et l'équilibre de chaque arbre devra être préservé. Seules les branches basses, mortes et malades seront coupées.

Il est indispensable de préserver la strate herbacée qui occupe les talus bocagers, car cette dernière abrite une importante biodiversité. Les potentiels arbres morts devront être abattus, et les souches resteront en place afin de ne pas dénaturer le talus et afin de favoriser la biodiversité.

D'ailleurs si possible, les troncs d'arbres morts pourront être stockés en partie dans les parties reculées des sous-bois, de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers, dans un objectif d'y laisser la biodiversité s'y exprimer naturellement par décomposition progressive.

Le chemin creux (deux talus bocagers au creux desquels circule un chemin) qui traverse le site du sud-est vers le nord-ouest verra son chemin remis en état. Un nouvel axe de chemin creux sera créé également au cœur de la partie nord de l'opération. Cet aménagement aura une emprise de 20,00m de largeur, selon le profil suivant :



On trouvera une alternance d'arbres et d'arbustes, implantés en quinconces sur les talus. En limite Est de l'opération, un linéaire bocager sera créé également. Et un nouveau talus planté viendra accompagner le chemin existant qui quitte l'opération à son extrémité nord-ouest sur son côté Est.

Le reste des espaces verts pourra être engazonné. Il est simplement attendu un accompagnement végétal plus fourni autour des stationnements afin de les camoufler légèrement sans gêner la visibilité des automobilistes, à l'aide d'arbustes, vivaces, graminées. Les noues seront engazonnées, rythmées ponctuellement de graminées ou vivaces. Les bassins de gestion des eaux pluviales seront plantés de graminées, vivaces, arbustes adaptés au milieu, afin de matérialiser des jardins de pluie.

Les paillages employés sur l'opération devront impérativement être 100% biodégradables à court terme (ex : toile de jute ou copeaux de bois), afin de préserver et enrichir les sols, et ne pas impacter la ressource en eau.

Les essences à planter en linéaires bocagers seront typiques du bocage local. En voici la liste à respecter, établie par Breizh Bocage pour le centre Bretagne :

	Nom commun	Nom latin	Hauteur	Particularités	Eq.	
Essences de haut jet	CS	Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	20 à 30m	Adapté aux étés + chauds	∅
	CP	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	20 à 30m	Intolérant aux sécheresses	∅
	CH	Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	20 à 30m	Terrain sec prof, risq encre	∅
	ES	Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	20 à 30m	Terrain frais, tox. équins	∅
	TI	Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	20 à 30m	Tolérant épisode sec, Bzh-	
	HE	Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	15 à 35m	Milieu sec mais frais	
	FR	Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	10 à 35m	Humidité, risq. chalarose	
	CU	Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	20 à 25m	Résist sec, t. drainant, Bzh-	∅
	BV	Bouleau verruqueux	<i>Betula verrucosa</i>	20 à 25m	Sp. pionnière, sol drainant	
	BP	Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	15 à 25m	Sp. pionnière, humidité	
	PE	Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	15 à 25m	Humidité ou fraîcheur	
	AG	Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	15 à 25m	Humidité, mais tolérant	
	SB	Saule blanc	<i>Salix alba</i>	10 à 25m	Humidité, Bzh-	
	AL	Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	10 à 25m	En faible densité	
	CC	Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	10 à 25m	Gestion taillis possible, Bzh-	
	ME	Merisier	<i>Prunus avium</i>	15 à 20m	Sol profond	
CO	Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	15 à 20m	Exposition chaude, Bzh-	∅	
Arbres de taille moyenne	EC	Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	12 à 18m	Terrain plutôt neutre, Bzh-	
	PC	Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>	8 à 20m	Terrain sec	
	IF	If commun	<i>Taxus baccata</i>	10 à 15m	Croissance lente, toxique	∅
	PM	Prunier myrobolan	<i>Prunus cerasifera</i>	5 à 15m	Terrain drainant, Bzh-	∅
	SR	Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	4 à 12m	Sol perturbé ou humide	
	PO	Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	7 à 10m	Terrain sec	
	SO	Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	4 à 10m	Sp. pionnière, zone fraîche	∅
	HO	Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	4 à 10m	Lumin. faible - croisce lente	∅
	SM	Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	3 à 10m	Humidité	
	NO	Noisetier sauvage	<i>Corylus avellana</i>	4 à 8m	Adaptable, ac un min de sol	
	NC	Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>	3 à 6m	Terrain sec, Bzh-	∅
	Arbustes	SU	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	2 à 10m	Reprise difficile
AU		Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>	2 à 8m	Croissance lente	
PF		Poirier à feuilles en cœur	<i>Pyrus cordata</i>	3 à 7m	Tolère peu sol mais frais	
NE		Neprun purgatif	<i>Rhamnus catharticus</i>	3 à 6m	Terrain basique, Bzh-	∅
BO		Bourdaie	<i>Rhamnus frangula</i>	2 à 5m	Humidité, nervure pennée	∅
FU		Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	2 à 5m	Terrain plutôt neutre	∅
PR		Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	2 à 4m	Drageonnant	∅
VI		Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	2 à 4m	Humidité	∅
AJ		Ajonc européen	<i>Ulex europaeus</i>	2 à 4m	Sols pauvres	
GE		Genet à balai	<i>Cytisus scoparius</i>	2 à 3m	Sols pauvres	∅
TR		Troène sauvage	<i>Ligustrum vulgare</i>	2 à 3m	Terrain plutôt neutre, Bzh-	∅

essences bocagères conseillées en Kreiz Breizh – Communauté des Communes du Kreiz Breizh – m.a.j. janvier 2024

Bzh- : espèce peu ou pas présente spontanément en Kreiz Breizh ; Eq. ∅ : essences pouvant être toxiques pour les équins.

COLLECTE DES DECHETS

Les acquéreurs devront se conformer aux prescriptions de « Ploërmel Communauté », autorité compétente en matière de ramassage des déchets.

CONDITIONS DE REALISATION

► **Procédure :**

Il sera établi un dossier d'avant-projet détaillé, comportant notamment : les plans d'exécution des travaux. Ces documents seront transmis aux concessionnaires concernés pour avis avant le commencement des travaux.

► **Réalisation :**

Les travaux seront exécutés conformément aux pièces établies par le maître d'œuvre ; en outre, l'exécution des travaux et les conditions de réception des ouvrages seront conformes aux normes et règlements en vigueur au moment de la soumission, ainsi qu'aux exigences des services techniques municipaux ; notamment, la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements devront être conformes aux dispositions des fascicules 70 et 71.

Les entreprises respecteront les mesures de sécurité et d'hygiène légales et réglementaires et assureront la signalisation du chantier en bordure des voies de circulation existantes. Toutes interventions sur le domaine public seront faites en accord avec les services municipaux. Les abords du chantier, y compris les voies qui y donnent accès, seront maintenus dans un état de propreté permanent.

► **Réception :**

Préalablement à la réception des réseaux, l'entreprise mettra en œuvre les essais conformément aux prescriptions des syndicats et gestionnaires des réseaux.

La réception des travaux sera faite en présence notamment du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, des entreprises, des services techniques municipaux, des représentants qualifiés des services concessionnaires concernés.

Les entreprises devront fournir les plans de récolement pour chacun des réseaux qu'elles auront réalisés.